

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 novembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 septembre 2024, le député de Marquette déposait une question adressée au ministre de la Santé.

La loi au Québec est claire, il est interdit de vendre tout produit destiné à être fumé ou vapoté qui contient de la saveur. Cela inclut les produits aromatisants individuels. L'objectif principal du nouveau règlement est de réduire l'attrait et l'accès des produits de vapotage, notamment par l'élimination des saveurs, pour protéger la santé des Québécois, en particulier celle des jeunes.

Tout le monde doit suivre la loi et avoir à cœur la santé des Québécois et de nos jeunes. Nous regardons tous les leviers à notre disposition et nous agissons si des mesures nécessaires doivent être prises.

Des inspecteurs du ministère de la Santé sont sur le terrain et font le tour des boutiques pour émettre des constats et des dossiers sont présentement en analyse. Depuis l'entrée en vigueur du règlement, en date du 19 août nous sommes rendus à plus de 1400 inspections

Ce qui a mené à 47 avis de non-respect et 72 constats d'infraction qui sont en traitement ou en attente d'autorisation au DPCP qui est celui qui décide s'il y a des poursuites contre les compagnies fautives.

Rappelons que les commerces qui ne respectent pas la réglementation s'exposent à des amendes importantes. Ça peut aller jusqu'à 125 000\$ pour le non-respect du 18 ans et 250 000\$ pour les saveurs.

Nous travaillons en continu pour mieux encadrer le commerce clandestin de produits de vapotage et de produits liés au vapotage illégaux au Québec. Tout le monde doit suivre la loi et avoir à cœur la santé de nos jeunes

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé